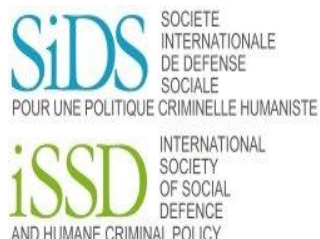


Memorandum



Défis et objectifs de la politique criminelle internationale à l'heure de la Déclaration du Millénaire

La Société internationale de défense sociale, créée en 1949 afin de développer, au sein de la réflexion théorique et des politiques législatives, une politique criminelle humaniste, organise un congrès tous les cinq ans au cours duquel sont examinées des propositions de politique criminelle d'intérêt pour les États et en particulier pour les Nations Unies, la société étant dotée du statut d'organisation consultative auprès de la Commission de prévention du crime et du traitement de la délinquance (www.defensesociale.org).

Du 21 au 23 novembre 2012, la *Société* organisera son **XVIe Congrès dans la Ville de Mexico**, sous le parrainage de l'Institut National de Sciences Pénales du Ministère de la Justice de la République et de l'Académie mexicaine de Sciences Pénales, avec la collaboration de la Cour Suprême de Justice, du Tribunal Supérieur de Justice du District Fédéral, l'Université Autonome du Mexique, l'Institut Max-Planck de Fribourg-en-Brisgau et l'Institut de Droit Pénal Européen et International de l'Université Castilla-La Mancha.

Le Congrès abordera en premier lieu les processus d'harmonisation pénale internationale et d'intensification de la coopération policière et judiciaire, ainsi que de création d'espaces pénaux régionaux ou hémisphériques. En second lieu, le Congrès envisagera les principaux défis auxquels est confrontée la politique criminelle contre la criminalité transnationale organisée. Enfin, ce sont les aspects pénaux et de prévention de la crise financière internationale qui seront traités. L'ensemble s'inscrit au sein d'un programme scientifique orienté vers l'évaluation critique des défis de la politique criminelle internationale, formalisé au sein de la déclaration de l'Assemblée Générale.

La *Société*, comme la Commission économique et sociale des Nations Unies, s'est intéressée dès ses débuts – qui seront évoqués par le Juge Pedro R. David – au problème du traitement et de la réinsertion des condamnés, en fixant des règles minimales pour le traitement des détenus et a toujours poursuivi une politique criminelle humaniste, de réduction des catégories de peines inutiles et dangereuses pour les individus et la société, avec les alternatives à la peine et, actuellement, la justice restaurative. Cependant, dans de nombreuses parties du monde se posent de graves problèmes de surpopulation carcérale, de privatisation du système pénitentiaire tandis que le « punitivisme » est en plein essor, témoigné par des manifestations préoccupantes tant pour l'efficacité du système pénal que la protection des droits de l'homme. Dans le même temps, il convient de tenir compte des victimes tout en réfléchissant aux défauts et aux excès du nouveau rôle que les législations tendent à leur faire jouer au sein du système pénal. Le cadre de cette réflexion se situe au sein de la Déclaration de Vienne sur *la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle*, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies avec la Résolution 55/59, du 4 décembre 2000, dans laquelle l'Assemblée fit sienne ladite Déclaration, approuvée lors du Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Y sont établis les fondements rénovés de la politique criminelle des Nations Unies, consacrant la proclamation des valeurs de la justice, de la protection des droits de l'homme et des victimes, de la prévention du crime, de la réinsertion des condamnés et l'efficacité de la lutte contre le crime. Ces aspects seront examinés au cours de la première conférence et au sein des panels 1 et 2 du Congrès.

Fruits des phénomènes de globalisation économique et d'internationalisation du droit pénal, il apparaît du plus haut intérêt d'étudier les processus d'harmonisation des idées, des concepts et des théories pénales, ainsi que de revoir la conception d'une politique de coopération policière et judiciaire ambitieuse, qui active les projets existants, comme le traité modèle d'extradition, ou impulse de nouveaux processus inspirés des expériences régionales récentes en matière pénale. Le Congrès prêter attention aux processus les plus modernes en la matière. Tandis que sont bien connues les questions tenant à la légitimité et aux compétences du Conseil de sécurité des Nations Unies en matière pénale, celles concernant l'adoption de mesures pénales concrètes, d'initiatives procédurales devant la Cour pénale internationale, ou celles relatives aux opérations de paix en zones de conflit – qui furent abordées au cours du Congrès de la Société organisé à Tolède en 2007 –, tel n'est pas le cas des nouvelles mesures adoptées contre le financement du terrorisme et pour la sécurisation des mers contre la piraterie, ce qui nous rapproche de la nécessité de préparer des réponses face aux problèmes des États dits faillis, qu'ils le soient parce qu'il s'agit de territoires sans État ou d'États et territoires dont les gouvernements sont contrôlés par des organisations criminelles. Il apparaît également opportun d'analyser les limites de la coopération juridique internationale dans la lutte contre les crimes les plus graves, tant ceux qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale que ceux qui, en raison de leur caractère universel, se doivent d'être poursuivis par toute juridiction. Il convient de tenir compte dans ce cadre des difficultés et limites de solutions apportées aux conflits de juridictions, en vue d'instituer des organes de poursuites ou de jugement de caractère international ou régional. Les panels 3 et 5 seront consacrés à ces questions. Ils seront complétés par la conférence d'Ulrich Sieber sur la globalisation de la cyber criminalité et le processus rapide de son incrimination internationale.

Les Nations Unies ont conduit un large processus d'internationalisation et d'harmonisation des instruments pénaux, depuis ceux relatifs à la répression du trafic de drogues et des êtres humains aux trafics les plus modernes, en passant par la corruption et le crime organisé. À ce propos il convient de revoir les éléments et phénomènes plus généraux de la matière, de même que ceux relatifs à l'amélioration de la lutte contre le crime organisé en général.

Outre le trafic de drogue, de vieux trafics comme la traite des personnes présentent à l'heure actuelle des formes aggravées, comme les conduites qui commencent par relever du trafic de personnes et finissent en massacres. Apparaissent également de nouvelles conduites tandis que réapparaissent d'autres, avec davantage de force qu'auparavant : tel est le cas de la fraude à l'identité, de la falsification de documents d'identité ou de titres ou du trafic de biens culturels, ou encore du trafic des déchets polluants. Face à la difficulté d'aborder un catalogue si ample de phénomènes et afin d'apprécier la gravité de chacun, il convient d'analyser les estimations actuelles des flux financiers illicites du crime organisé présentées par les Nations Unies. C'est précisément la dimension financière de cette criminalité transnationale organisée qui constitue dans nombre de pays un défi constant à l'ordre démocratique, d'une gravité requérant des instruments particuliers dont la définition et l'application doivent prendre soin des conditions qu'exige tout état de droit dans la lutte contre le crime. Mais il convient cependant, aussi, de ne pas méconnaître combien cette énorme force financière est en position non seulement de porter atteinte à l'autonomie et à la stabilité de gouvernements mais aussi, combien, par sa présence sur les marchés financiers ainsi qu'au sein du tissu commercial transnational, elle peut affecter la communauté internationale dans son entier et sa gouvernance économique.

La seconde journée du Congrès est consacrée, dans sa première session (Panel 6) à la présentation et au débat du rapport « *Estimation des flux financiers illicites résultant du trafic de drogues et d'autres crimes transnationaux organisés* », publié par l'UNODC en octobre 2011. Les panels successifs sont dédiés à l'étude des aspects juridiques les plus délicats de la lutte contre le crime organisé, tant concernant l'incrimination, avec les difficultés nées de la figure de la participation au crime organisé et les différences entre systèmes juridiques entre la conspiration, la préparation et la collaboration à l'infraction, ou les problèmes relatifs aux droits de l'homme que mettent en question certaines juridictions et procédures pénales ou certaines mesures procédurales contre le crime organisé, tout spécialement les mécanismes illicites d'obtentions de preuve et les détentions policières prolongées dans le temps (Panel 7). Flux financiers illicites et fraude fiscale marchent main dans la main, seuls les profits dûment blanchis sont en mesure d'entrer dans l'économie légale, ce qui n'est pas seulement un problème moral, mais aussi politique et social. Un système fiscal efficace n'est pas seulement une question de justice, c'est aussi une question de combat contre la criminalité. La lutte contre le blanchiment de capitaux est certainement le mécanisme le plus efficace contre le crime organisé. Le produit du crime identifié, les frontières du gel et de la confiscation des produits du crime traditionaux ont été dépassées. En plus, en ayant écarté des mécanismes heurtant dans leur formulation les principes de base de procédure pénale, aucune difficulté ne se pose en termes de droits de l'homme avec la confiscation directe, sans nécessité de l'intervention pénale, la détention de revenus disproportionnés et d'origine inconnue du fisc. L'innovation juridique ici, comme dans c'est le cas de presque toute innovation, est le fruit de la nécessité. Elle a consisté en l'extinction du droit de propriété, dont le concept et les

conditions d'efficacité ainsi que les difficultés indiquées précédemment sont examinées par les Panel 8 et 9. Mais une fois situé le flux financier illicite du crime organisé ou de la corruption en dehors des frontières de chaque pays, se pose le problème juridique de la récupération des avoirs et son efficacité internationale, ce qui est difficile d'un pays à un autre, mais tout simplement impossible lorsque les capitaux sont localisés dans les paradis fiscaux. Ces points noirs de l'économie internationale ne lèsent pas seulement gravement les intérêts des sociétés organisées, comme on le vit avec la crise financière internationale et au travers de la réaction du G20 et de l'OCDE, mais, en outre, leur subsistance rend inefficace la lutte contre le crime organisé le plus grave, ce qui sera examiné par le Panel 10.

Aujourd'hui, aux textes fondateurs des Nations Unies, à la Déclaration Universelle des Droits de l'homme et aux Pactes s'ajoute la Déclaration du Millénaire, adopté en 2000 par l'Assemblée Générale. De ce texte déclaratif et des objectifs qu'il contient, on peut et l'on doit tirer des conclusions pour une politique criminelle contemporaine, qui accompagne les grands desseins des Nations Unies. La Société Internationale de Défense Sociale a proclamé son adhésion à la Déclaration et aux Objectifs du Millénaire à l'occasion de l'action académique et politique internationale pour l'abolition de la peine de mort ou, à tout le moins, l'adoption d'un moratoire universel en 2015. La *Société* abordera à l'avenir d'autres problèmes liés à ce programme pénal qui incorpore la Déclaration du Millénaire et ses Objectifs : lutte contre la mortalité liée à la faim, aux maladies incurables ou aux inégalités de genre, parmi les principales, et auxquelles s'ajoutent, en outre, un appel implicite à réduire la violence mortelle dans le monde, y compris les crimes graves, notamment ceux qui portent atteinte à l'environnement.

Sans aucun doute le phénomène qui a le plus gravement nuit au progrès dans la poursuite des Objectifs du Millénaire pour 2015 fut la crise financière internationale et les impressionnants dommages sociaux dans les pays développés, et bien plus encore dans les pays en voie de développement. La nécessité ne fait aucun doute d'un diagnostic sur les responsabilités criminelles quant à l'origine de la crise financière internationale, ainsi qu'une réflexion sur les conditions d'une bonne gouvernance de l'économie de la globalisation à l'avenir. Peut-être est-il possible d'énoncer les données basiques d'une criminologie du système financier international tout en pointant le caractère incontournable de la reprise de la régulation étatique perdue sous l'œuvre des plus hauts cols blancs, et d'élaborer des propositions qui puissent être utiles pour les gouvernements des États comme à la gouvernance mondiale afin d'exclure l'impunité de comportements qui dans leurs effets sociaux s'apparentent à ceux d'une guerre. La troisième et dernière journée se penchera sur ces questions, autour des conférences d'exposé du problème du point de vue criminologique et pénal, dont se chargeront Willima Laufer et Francisco Muñoz Conde et trois panels : le panel 11 consacré à la régulation des marchés et de l'économie, le panel 12 à la corruption publique et privée et le dernier qui appelle à poser les conditions permettant que la responsabilité rénovée des personnes morales et les systèmes de conformité puissent servir à prévenir les infractions économiques.

Le Congrès s'ouvre et se clôt avec deux cérémonies académiques solennelles. La première avec le *doctorat honoris causa* que l'Institut National de Sciences Pénales de Mexico décerne à la Professeure Mireille Delmas-Marty, professeure émérite de l'Université Panthéon-Sorbone, honoraire du Collège de France et membre de

l'Académie, en France, dont l'œuvre innovatrice rayonne à travers le monde comme un chemin stimulant d'harmonisation d'un droit pénal, qui comme l'enseignait Marc Ancel, doit lutter efficacement contre le crime et respecter les droits de l'homme, dans chaque État et, aujourd'hui, dans la sphère internationale. La clôture se tiendra sous les auspices de l'Académie mexicaine de Sciences Pénales que préside Sergio García Ramírez, avec la remise de la Médaille Cesare Beccaria à l'actuel Président de la Cour de cassation Argentine, Pedro R. David, qui fut auparavant le conseiller interrégional pour la Prévention du crime et la justice pénale des Nations Unies à Vienne.

Conseil scientifique : Sergio García Ramírez, président ; Ulrich Sieber ; Mario Pisani ; Francisco Muñoz Conde ; Lu Yang Ping ; Luis Rodríguez Manzanera ; Stefano Manacorda ; Raul Zaffaroni ; Luis Arroyo Zapatero et le Directeur de l'INACIPE.

Comité d'organisation : Edmondo Bruti Liberati (Secrétaire Général de la SiDS) ; Citlali Marroquin (Secrétaire Générale de l'INACIPE) ; Francesco Viganò (Université de Milan) ; Adan Nieto (UCLM) ; Juliette Tricot (Collège de France) ; Johanna Caputi (CNPDS) ; Manuel Espinoza de los Monteros, chercheur à l'Université de Munich ; Beatriz García-Moreno et Monica Zapico de l'Institut de Droit pénal de l'Université de Castilla la Mancha.

Comité des rapporteurs : Francesco Viganò, rapporteur général (Secrétaire Général p. i. de la SiDS) ; Ignacio Castillo Val (Assistant de Droit pénal, Santiago de Chile et Université de Milán) ; María Sierra Pacheco (Chercheuse, INACIPE) ; Ana Pamela Romero Guerra (Chercheuse, INACIPE) ; Maestra Fabiola Patiño (Faculté de Droit, UNAM) ; Ana Elisa Liberatore (Professeure, Université Fédérale de San Paulo) ; Verónica Yamamoto (Secrétariat Judiciaire à Buenos Aires et assistante à l'Université de Kioto) ; Dulce Agaton (Assistante, INACIPE) ; Nuno Brandao (Université de Coimbra) ; Beatriz García-Moreno (Université de Castilla La Mancha) ; Mónica Zapico Barbeito (Université de Castilla La Mancha) ; Marcelo Antonio Castillo Monterrey (Université Centraméricaine de Nicaragua).

Rapporteur pour le Tribunal Supérieur de Justice du District Fédéral : Ángela Quiroga Quiroga (Directrice Générale de l'Institut d'Etudes Judiciaires du District Fédéral).

Commission pour sélectionner et proposer à l'Assemblée Générale la Médaille Beccaria 2013 et les prix Victoria Kent et Manuel de Lardizábal, à l'occasion de la tenue du Congrès à Mexico, qu'intègrent Luis Rodriguez Manzanera, Luis de la Barreda, Alicia Beatriz Azzolini et Luigi Foffani.

Au cours de l'Assemblée Générale se constituera un **Comité de rédaction de la Déclaration** finale de la SiDS, qui, sur la base des contributions de ses membres, aux cours des travaux du Congrès et d'autres réunions organisées dans les dernières périodes, permette de formuler des idées de réformes et d'amélioration de la politique criminelle et de ses réalisations nationales.